MIS À JOUR LE 25/05/2021

Prix conseillé

Les publicités pour les médicaments non remboursés par les organismes de sécurité sociale peuvent mentionner un "prix conseillé" par le fabricant.

Il est possible de faire état d’un "coût de traitement journalier indicatif" calculé à partir du prix conseillé dans la mesure où ces deux informations sont données conjointement.